



Consom'Agir

JUILLET - AOUT 2018

N°171

1,50 €

Le Magazine du Consommateur

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

NOUVEAUTE



L'UFC-QUE CHOISIR, Association de référence en matière d'informations, de conseils et de défense des droits des Consommateurs, assure une **permanence juridique au CCAS de La Mure** (17 avenue du Docteur Tagnard - bâtiment rouge entre La Poste et le Centre des Impôts),

le lundi de 9h à 12h,
uniquement sur rendez-vous au **06.83.43.07.46**

Nos litiges gagnés !



Page 2

Nos Actions Locales



Page 3

Fournitures scolaires



Page 6

Glyphosates



Page 7

Le mot du Président



Les six premiers mois de l'année 2018 arrivant à terme, nous vous dressons un mini bilan :

Avec un peu plus de 3000 adhérents, notre Association reste dans les 5 plus importantes Associations Locales de l'UFC-Que Choisir, 1^{ère} Association de France pour la défense du Consommateur.

1000 dossiers litiges ouverts, 900 abonnés à notre revue.

Signalons une baisse, celle des dons. Les dons sont déductibles à hauteur de 66% soit 66€ non imposables sur un don de 100€.

Merci à vous de votre fidélité, de votre soutien financier, merci à tous ceux qui œuvrent pour vous accueillir.

Vous avez besoin de Nous, nous avons besoin de Vous.

Rejoignez notre équipe de bénévoles, de stagiaires. Tout le monde peut trouver sa place. Renseignements sur notre site grenoble.ufcquechoisir.fr, rubrique « être bénévole ».

Nous recherchons également parmi nos adhérents des personnes disponibles pour des travaux de peinture de notre local en fonction des disponibilités de chacun.

Contact Tél : 06 07 07 99 65

L'Association, comme depuis trois ans, vous accueillera si besoin pendant les deux mois d'été, avec des horaires spéciaux à consulter régulièrement sur notre site.

Les bénévoles de l'Association ont participé à plusieurs actions dans le cadre des journées du Consommateur (voir page 3). Nous allons participer également aux festivités des fêtes de la Révolution à Vizille les 28 et 29 juin 2018 lors du débat « Appels pour un monde meilleurs ».

Le 22 juin 2018, une soirée débat sur le compteur Linky s'est tenue dans la commune de Veurey à la demande de Monsieur le Maire.

Le Règlement européen relatif au traitement des données personnelles dit RGPD, est en vigueur depuis le 25 mai 2018. C'est une victoire pour les consommateurs et de leurs représentants. L'Association Locale de Grenoble-Voirion se met en conformité avec le RGPD. (Retrouvez l'intégralité du règlement sur notre site grenoble.ufcquechoisir.fr)

Bonnes vacances à tous, restons vigilants, les arnaques seront toujours d'actualité.

Le Président de l'Association Locale.

SOMMAIRE	
• Des litiges gagnés !	2
NOS ACTIONS LOCALES	3
• Gaspillage alimentaire	3
• Conseils d'Administration des bailleurs sociaux	3
ACTUALITES	4
• La page de la DDPP	4
VOS DROITS	5
• Prix des voyages organisés	5
NOS LETTRES TYPES	5
• Refuser l'augmentation du prix	5
ENVIRONNEMENT	6
• Produits toxiques dans les fournitures scolaires	6
DOSSIER :	7
• Les glyphosates	7
NOS ACTIONS NATIONALES DE UFC QC	8
• Compteur Linky	8
• Choisir une maison de retraite	8

NOS LITIGES GAGNÉS

Source : UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion

L'assureur traîne pour payer...

L'adhérent, Monsieur C. a eu un accident en décembre 2017. Sa responsabilité n'est pas en cause mais son véhicule est lourdement endommagé. L'expertise donne le véhicule économiquement irréparable, la réparation étant chiffrée à 20.089,16 euros. Monsieur C. ne conteste pas. Le véhicule est assuré à la MATMUT. Monsieur C. nous demande conseil pour obtenir le meilleur dédommagement possible, le préjudice financier dépassant, selon lui, la valeur à l'argus du véhicule.

Nous lui conseillons de faire effectuer une expertise de son véhicule de façon à faire déterminer une valeur à dire d'expert. Ce qui est fait : la valeur du véhicule à dire d'expert est fixée à 14.000 euros, ce qui satisfait l'adhérent. Mais son assurance, la MATMUT, rechigne et n'effectue pas le versement de cette indemnité.

Nous conseillons alors à Monsieur C. de faire un courrier RAR à son agent MATMUT en présentant un historique des événements et en listant tous les documents déjà adressés à l'assureur pour demander le remboursement immédiat des sommes dues, avec copie au siège social de La MATMUT dont nous lui donnons l'adresse.

Le 19 février 2018: la MATMUT accepte de rembourser les 14.000 euros demandés.



M. L contre ORANGE : ORANGE avait résilié par erreur la ligne téléphonique + BOX de sa résidence secondaire et malgré plusieurs mails et lettres recommandées il n'obtenait aucun remboursement. Action de l'UFC, ORANGE lui a fait bénéficier d'une remise des frais de résiliation de 50€ ainsi qu'une remise de 33€ et un geste commercial de trois mois d'abonnement soit 100€.

Mme F contre LA REDOUTE : Suite à une livraison qui n'a jamais été reçue, LA REDOUTE avait proposé un remboursement du produit à l'adhérente mais celle-ci n'avait rien reçu et malgré divers appels, mails et une lettre recommandée, le service client n'apportait aucune réponse précise. Action de l'UFC et remboursement 4 jours après.



Nos Actions Locales

Ce printemps a été l'occasion pour notre association locale d'intervenir à plusieurs reprises sur le thème du gaspillage alimentaire : les 23 et 25 mai sur les marchés Champberton et Paul Éluard à Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du Printemps des marchés, animation soutenue par la Métro pour réduire le gaspillage alimentaire. Le stand de l'UFC nous a permis de rencontrer de nombreux habitants et de distribuer différents supports d'information.

Dimanche 3 juin, le stand de l'UFC à la Foire verte du Mûrier, organisée par la mairie de Saint-Martin d'Hères, a favorisé les échanges avec de nombreux visiteurs, notamment à travers **deux quiz** (adultes et jeunes) **sur le gaspillage alimentaire**. Ambiance décontractée et très intéressée par nos informations sur les **règles à respecter en matière de conservation et de consommation des aliments et des dates à bien différencier (DLC ou date limite de conservation et DDM ou date de durabilité minimale)**. Une fiche sur la **toxicité des plastiques dans les emballages alimentaires**, était également distribuée.

Mardi 5 juin au cinéma **MonCiné de Saint-Martin-d'Hères**, une séance proposait deux films : un documentaire « **Gaspillage alimentaire : de quoi en faire tout un plat !** », présentant des actions concrètes menées par de nombreux acteurs locaux de notre région et le film d'Agnès Varda, **Les Glaneurs et la Glaneuse** qui donne la parole à des personnes vivant de la récupération de nos restes. **Le débat a permis à Cécile de rappeler les différentes activités de l'UFC-Que Choisir** en faveur de l'environnement, de la santé et d'une meilleure alimentation, en rappelant l'existence de nos rendez-vous Conso.

Merci à nos bénévoles, Cécile, Pierre, Luc et Monique pour leur participation active à ces différentes initiatives. **Vous pourrez bientôt retrouver les quiz et leurs réponses ainsi que les différents dépliant sur notre site web .**

Conseil d'Administration des Bailleurs Sociaux

Le Conseil d'Administration de l'UFC-Que Choisir de Grenoble avec son Antenne de Voiron a décidé de participer aux prochaines élections en vue d'intégrer les conseils d'administration des différents Bailleurs Sociaux : OPAC38 et PLURALIS.

Il convient donc aujourd'hui, alors que nous venons de signer ou allons signer les protocoles de ces élections, élaborés en concertation avec ces organismes, de préparer des listes de locataires susceptibles de participer sous l'étiquette UFC-Que Choisir de Grenoble-Voiron.

C'est pourquoi nous faisons appel à vous.

Vous êtes locataires et en avez assez que vos demandes légitimes restent sans réponse ? Alors agissez en portant la voix des locataires au sein du conseil d'administration de votre bailleur social. Qui mieux que vous peut le faire ? Qui mieux que vous peut témoigner des difficultés rencontrées et exiger les solutions qui s'imposent ?

Les prochaines élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration de votre bailleur social auront lieu du 15 novembre au 15 décembre 2018.

C'est pourquoi nous vous invitons à vous porter candidat pour la liste UFC-Que Choisir en nous retournant un bulletin rempli comme le modèle ci-dessous à l'adresse de l'UFC-Que Choisir de Grenoble ou par mail à : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr et à en parler à vos voisins.



N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements au 06 07 07 99 65
Vous pouvez compter sur notre soutien. Ensemble faisons avancer vos droits.

Je me porte candidat pour la liste UFC-Que Choisir :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Tél :

E-mail

Nom et adresse du bailleur :

.....

Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à l'UFC-Que Choisir de Grenoble-Voiron.



Informations de la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations



Ventes sur invitation : prudence !

La DDPP de l'Isère a été destinataire de plusieurs plaintes concernant la **présentation de produits de magnéto-thérapie** (*lits, matelas avec aimants et/ou boîtiers électriques*) **dans des hôtels**, assortie d'une vente immédiate des produits, à destination d'un **public âgé et potentiellement vulnérable**.

Le procédé de vente est à chaque fois identique :

- des couples de consommateurs, **généralement âgés**, sont contactés par téléphone et invités à venir récupérer un cadeau à l'occasion d'une présentation de produits liés au bien-être et au confort ;
- un courrier d'**invitation** nominatif leur est ensuite adressé ;
- une **longue présentation** des produits est réalisée par des personnes faisant état de compétences médicales et/ou usant de diverses **allégations mensongères**, notamment thérapeutiques. Tout au long de la présentation, divers « **cadeaux** » (bouteille de vin, etc.) sont remis ou un repas **gratuit** au terme de la vente est proposé pour inciter les gens à rester ;
- Le matelas est **systématiquement** annoncé à un prix très élevé et annoncé comme exceptionnellement **remisé à 50 %** ;
- à l'issue de la présentation, une **vente immédiate** des produits est réalisée, avec un paiement comptant ;
- ce n'est que de retour à leur domicile que les consommateurs réalisent la teneur de leur achat et qu'ils estiment avoir été « arnaqués ».

Les contrôles de la DDPP de l'Isère mettent en évidence **plusieurs infractions** : occultation du droit de **rétractation** (14 jours à compter de la signature du bon de commande), non-respect de l'**interdiction de prendre des paiements** dans les 7 premiers jours de ce délai, **pratiques commerciales trompeuses** (allégations thérapeutiques, caractère fausement promotionnel du prix etc.)

Les agissements relevés ont fait l'objet d'un dossier pénal transmis au Parquet de Grenoble.

Les bons réflexes

Ce type de procédé de vente est récurrent et des cas similaires impliquant des produits de *magnéto-thérapie* sont depuis quelques mois régulièrement signalés à plusieurs DD(CS)PP de France.

Dès lors, **soyez vigilants** : si vous recevez une invitation pour une présentation-vente dans un hôtel, un restaurant ou tout autre lieu qui n'est pas le lieu habituel de l'exercice d'une activité de vente de produits et que vous décidez de vous y rendre, gardez bien en tête les principes suivants :

- dans ce cadre, qui relève de la **vente hors établissement**, vous devez vous voir remettre un **document écrit** délivrant un certain nombre d'informations précontractuelles : nom et coordonnées du vendeur, désignation précise des biens, prix TTC unitaire des biens et prix global, modalités de paiement, informations légales concernant le droit de rétractation, conditions de mise en œuvre des garanties légales ou commerciales etc. ;
- le contrat doit comprendre un **bordereau détachable de rétractation** sous peine de nullité
- **Vous ne devez rien payer** avant un délai de 7 jours (la simple perception d'un chèque, même postdaté, est illicite)
- **méfiez-vous des produits « miracle », des annonces de réduction de prix démesurées.**

Si vous êtes victime de vendeurs indécents, ou prenez connaissance, par des tiers, de ce genre de pratiques, vous pouvez vous adresser à la DD(CS)PP du département où est immatriculée la société en cause ou, à défaut, à celle du département dans lequel les faits rapportés se sont déroulés .

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/demarchage-a-domicile-ou-contrats-hors-etablissement>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>



Changement du prix d'un voyage organisé

Vous avez choisi et réservé un séjour. Quelques jours avant le départ, vous recevez un courrier de l'agence vous annonçant que le prix pour ce séjour est finalement plus élevé et vous invitant à payer la différence.

Ce que dit la loi

Le prix du séjour peut être révisé pour tenir compte de la variation du coût du carburant, de la taxe liée aux prestations offertes (taxe d'aéroports, taux de change...). Mais cette possibilité de variation doit être prévue au contrat tant sur le principe que sur les modalités de calcul. La hausse du prix doit intervenir plus de 30 jours avant le départ. Et, si cette augmentation est significative, vous pouvez résilier le contrat sans frais conformément à l'article

L. 211-13 du code du tourisme. Articles L. 211-12, L. 211-13 et R. 211-8 du code de tourisme.

Ce que vous pouvez faire

Il est nécessaire de vérifier si votre contrat prévoit la possibilité de réviser le prix du séjour à la hausse.

Si cette possibilité n'est pas prévue ou si elle intervient moins de 30 jours avant le départ, adressez un courrier à l'agence pour contester cette hausse.

Si la hausse appliquée au prix du séjour est significative, adressez un courrier à l'agence pour demander la résiliation du contrat.

Puis, si cette lettre demeure infructueuse, vous devrez saisir une juridiction.



Défendez-Vous avec Nos Lettres-Types

La lettre type – Changement du prix d'un voyage organisé

Lettre à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'agence.

Vos coordonnées

VACANCES

Destinataire

Adresse du destinataire

Code postal - Ville

À ..., le ...

Madame, Monsieur,

Attention

Cette lettre type n'a pas vocation à se substituer à des conseils personnalisés qui pourraient vous être fournis par nos associations locales ou par des professionnels du droit.

J'ai souscrit un contrat le ... **(date)** pour un voyage organisé à ... **(lieu)** du ... au ... **(dates)** pour lequel je vous ai versé la somme de ... euros.

Le ... **(date)** vous m'avez annoncé que je devais payer un supplément de ... euros pour ce voyage.

Cas n° 1 - Résiliation pour hausse significative

Bien que le contrat prévoie la possibilité d'une révision du prix et en fixe les modalités de calcul, cette hausse de ...%, est sans conteste significative. Par conséquent, je demande la résiliation du contrat conformément à l'article L. 211-13 du code du tourisme et le remboursement des sommes déjà versées dans un délai de ... **(donnez un délai)**.

Cas n° 2 - Hausse moins de 30 jours avant le départ

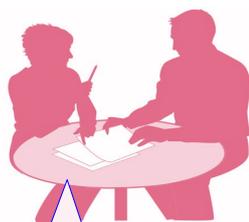
Bien que la hausse soit prévue au contrat ainsi que ces modalités de calcul, cette augmentation intervient moins de trente jours avant le départ, par conséquent, je considère que celle-ci n'est pas due conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme. Par conséquent, je vous mets en demeure d'exécuter le contrat tel qu'initialement prévu.

Cas n° 3 – Hausse non prévue au contrat

Cette hausse n'étant pas prévue au contrat, je considère qu'elle n'est pas due conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme. Par conséquent, je vous mets en demeure d'exécuter le contrat tel qu'initialement prévu.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



Elle a pour objet de vous proposer une argumentation pertinente au regard de votre situation.



Substances toxiques dans les fournitures scolaires UNE RÉGLEMENTATION TRÈS INSUFFISANTE

Des phtalates classés perturbateurs endocriniens, des impuretés cancérigènes probables, du formaldéhyde cancérigène par inhalation et puissant irritant, en prime un conservateur si allergisant qu'il est l'ennemi numéro un des dermatologues et allergologues : voilà à quoi nous risquons d'exposer les enfants en leur achetant des fournitures scolaires. Les plus optimistes retiendront peut-être que sur les 52 produits testés, 19 ne contiennent aucun composé nocif pour la santé ou seulement à dose infinitésimale. Mais, en magasin, c'est la roulette russe. Rien ne distingue, par exemple, un crayon à papier ou des crayons de couleur que l'enfant mâchouillera sans risques de ceux avec lesquels il ingurgitera des phtalates. Même chose avec les cartouches d'encre. Alors que les élèves se mettent souvent de l'encre sur les doigts, elles contiennent de la MIT, un puissant allergène par contact. On pourrait continuer avec d'autres produits sélectionnés, tels les stylos-billes, colles à paillettes ou encore feutres et marqueurs parfumés, des articles qui font un tabac auprès des enfants. Certaines références sont acceptables, d'autres trop nocives pour leur santé, sans qu'on puisse repérer les unes et les autres.

PAS DE RÉGLEMENTATION PRÉCISE

Car l'énorme problème, c'est que les fournitures scolaires ne relèvent d'aucune réglementation précise, pas plus d'une directive européenne que d'un texte national. Contrairement à une multitude de produits, ces objets conçus pour les enfants n'ont même pas l'obligation de porter le marquage CE. Et alors que les cosmétiques, les détergents et bien d'autres catégories sont régis par une réglementation spécifique, les fournitures scolaires en sont dispensées. Elles sont juste tenues de répondre à « l'obligation générale de sécurité », le degré minimal de la réglementation. Pour des articles destinés à la vie quotidienne de la population la plus vulnérable, c'est aberrant.



L'absence de contraintes conduit d'ailleurs à des situations ubuesques. Prenons l'exemple des colles à paillettes, très prisées des plus jeunes. Certaines portent le sigle CE, d'autres pas. Pourtant, aucune n'est en infraction. Mais les fabricants qui arborent le sigle CE ont choisi de faire répertorier ces produits en tant que jouets, ce qui leur impose de répondre à une réglementation stricte quand les autres se contentent de l'obligation générale de sécurité, bien moins contraignante. Bizarrement, en effet, quand il n'existe pas de directive sectorielle, les industriels choisissent sur quelle réglementation ils veulent se baser ! Dans notre sélection, alors que toutes les colles à paillettes analysées contiennent des conservateurs hautement allergisants, une seule a choisi de préciser qu'elle « peut entraîner une réaction allergique ».

Autre exemple de cacophonie réglementaire, la présence ou non de symboles de danger sur les emballages d'articles comparables. Certains sont étiquetés de logos inquiétants assortis d'avertissements qui le sont tout autant, comme « susceptible de provoquer le cancer ». De quoi hésiter avant de les acheter... surtout quand des concurrents dépourvus de symbole de danger inspirent confiance. Des parents vont se tourner vers eux, à tort !

LES INDUSTRIELS FONT CE QU'ILS VEULENT

Là encore les industriels ont toute liberté. Ils peuvent afficher les risques dans un souci de transparence en suivant la réglementation CLP (1), qui impose un étiquetage aux mélanges dangereux, ou préférer les cacher en se référant uniquement à la réglementation Reach (2). « Les stylos et marqueurs peuvent contenir des mélanges de substances chimiques classés dangereux par le règlement CLP, souligne la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Des fabricants considèrent que les instruments d'écriture répondent à la définition de combinaison d'un article et d'un mélange, alors que d'autres estiment qu'ils répondent à la définition d'un article au sens du règlement Reach. » À composition identique on étiquette les dangers dans la première situation, et dans la seconde, on en est dispensé !

Bref, en matière de réglementation, c'est le grand bazar dans les fournitures scolaires et bien peu de protection pour les enfants. Une réglementation unifiée s'impose, les écoliers et leurs parents ont le droit d'être informés des risques que présentent des produits utilisés tout au long de l'année.



(1) Réglementation concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

(2) Réglementation relative à l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'usages des substances chimiques dans les articles et les mélanges.

Source : <https://www.quechoisir.org/actualite-substances-toxiques-dans-les-fournitures-scolaires-une-reglementation-tres-insuffisante-n22279/> publié le 25/08/2016

Glyphosate - La trahison du gouvernement

Les députés réunis en première lecture autour du projet de Loi sur l'Agriculture et l'Alimentation ont suivi le Gouvernement en rejetant les amendements visant à inscrire dans cette loi la sortie du glyphosate. Une nouvelle fois, les intérêts financiers ont primé sur la santé de nos populations. Emmanuel Macron s'était engagé en novembre dernier à interdire le glyphosate en France « au plus tard dans trois ans ». Or, le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ne cessent d'entraver toute décision qui permettrait une interdiction du glyphosate. Le Gouvernement joue-t-il un double jeu ? 34 organisations de la société civile ont lancé, la semaine dernière, [une pétition](#) pour que l'engagement du Président soit tenu. Plus de 200 000 citoyens ont déjà signé cet appel.



Le projet de Loi Agriculture et Alimentation débattu à l'Assemblée nationale offrait l'opportunité de concrétiser la promesse du Président Emmanuel Macron d'interdire le glyphosate en France d'ici fin 2020. Nos élus et le gouvernement, par la voix de son ministre de l'Agriculture, ont bloqué cette perspective.

Pour les 34 organisations cosignataires, ce vote et la position du gouvernement sont un déni de parole donnée. Ces organisations restent, plus que jamais, mobilisées pour que le principe de précaution soit respecté. Rappelons que le glyphosate a été classé parmi les cancérogènes probables chez l'être humain en 2015 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence de l'Organisation mondiale de la santé. La France doit sortir du glyphosate comme annoncé, avec un plan d'accompagnement adapté pour les agriculteurs.

Il est indispensable que l'opportunité qu'offre le projet de Loi Agriculture et Alimentation ne soit pas un rendez-vous manqué. Déterminés à faire entendre la voix des 200 000 premiers signataires de la [pétition lancée la semaine dernière](#), nos organisations demandent :

- aux sénateurs, de protéger la santé de citoyens et l'environnement, en déposant de nouveaux amendements pour interdire définitivement le glyphosate en France au plus tard dans trois ans ;
- au Ministère de l'Agriculture et au Gouvernement, d'être cohérent avec l'engagement d'Emmanuel Macron et de soutenir ou a minima de ne pas s'opposer à un amendement en ce sens ;
- au Président de la République, de rappeler avec fermeté son engagement de sortie du glyphosate et demander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour l'interdire au plus tard dans trois ans.



Les cosignataires :

Foodwatch ; Générations Futures ; Greenpeace ; FNH ; Agir pour l'Environnement ; Les Amis de la Terre ; Justice Pesticides ; LPO ; Fédération Artisans du Monde ; ATTAC France ; UFC-Que Choisir ; Confédération Paysanne ; Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest ; Bio Consom'acteurs ; Bloom ; Réseau Environnement Santé (RES) ; Terre d'abeilles ; Syndicat National d'apiculture ; Solidaires ; Miramap ; Commerce équitable France ; Union Nationale de l'Apiculture Française ; WeMove.eu ; WECF ; La Ligue contre le cancer ; Alerte des médecins sur les pesticides ; Réseau Action Climat ; CCFD-Terre-Solidaire ; France Nature Environnement ; WWF ; CFSI ; Terre & Humanisme ; SOL ; Alternatives Agroécologiques et Solidaires ; CCLV ; WeMove ; Power Foule ; SumOfUs ; Slow Food ; Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique.

Source :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-glyphosate-la-trahison-du-gouvernement-n55509/>

Publié le : 30/05/2018



Consom'Agir

Les actions de la Fédération

Nous rencontrer pour un litige de Consommation

GRENOBLE Tél. : 04 76 46 88 45

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Mailing : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

LA MURE Tél. : 06 83 43 07 46

Du mardi au vendredi

17 avenue du Docteur Tagnard

38350 La Mure

VOIRON Tél. : 09 81 65 89 13

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Contact : antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook : <http://urlz.fr/6fcW>

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>



Tchat Linky

Face aux offensives très agressives d'opposants au Linky maniant sans vergogne des arguments souvent irrationnels, notre position sur ces compteurs est parfois mal comprise, y compris en interne auprès de nos propres militants qui interrogent régulièrement la fédération sur le sujet.

C'est pour cela que la Fédération a proposé de participer, mardi 29 mai à un tchat en direct avec Alain Bazot pour permettre à tous nos bénévoles de poser toutes les questions sur la position de l'UFC Que Choisir et nos actions sur le compteur Linky.

Choisir une maison de retraite

La décision d'entrer en maison de retraite doit venir de l'intéressé. Même si l'état de santé de votre parent se dégrade, si sa dépendance augmente, ce n'est pas à vous de prendre la décision du « placement ». Entrer en établissement implique un changement de vie et d'environnement, ce qui n'est jamais facile, surtout pour une personne âgée. Il faut en parler avec elle, peser le pour et le contre, chercher des solutions alternatives qui pourraient lui convenir mieux. Toute décision forcée peut avoir des conséquences catastrophiques sur l'évolution de sa santé et de son équilibre.

La maison de retraite que vous choisirez doit être facile d'accès pour les amis et les parents du futur résident. En particulier, la présence de transports en commun à proximité immédiate est un critère de choix essentiel. S'il n'est pas respecté, les visites des proches s'espaceront pour finir par s'arrêter et aggraver le sentiment de solitude et d'abandon du résident. Délimitez une aire géographique précise à l'intérieur de laquelle vous limiterez vos recherches.

Demandez un exemplaire du contrat de séjour et du règlement intérieur. Ces deux documents sont **désormais obligatoires**. Si on refuse de vous les remettre, éliminez cette adresse. Il est également très utile de consulter les comptes rendus du Conseil de la vie sociale (CVS), ce sont de bons indicateurs des problèmes rencontrés dans l'établissement et du degré d'écoute du directeur.

<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-maisons-retraite-n21239/>

Dossier complet sur <https://www.quechoisir.org/> avec un abonnement.

Source : Florence Humbert

TARIFS au 1er janvier 2018

Consom'Agir papier : 1,50 € l'un / 9 € les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 € les 6 numéros

Nouvelles permanences Santé

- ◆ Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.
- ◆ Informer le consommateur sur les droits du patient :
 - Accès aux soins
 - Dossier médical
 - Dossier médical partagé
 - Consentement
 - Les procédures administratives, médicales, EHPAD
- ◆ Prendre RDV par mail à :

Ouvert aux adhérents

Permanences mensuelles sur RDV

CONSUM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron
Association à but non lucratif animée par des bénévoles
Directeur de publication : **Michel NAMY**
Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite
Tous droits réservés UFC-Que Choisir